

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 19
Présents : 19
Absent : 0
Pouvoir : 0
Votants : 19

Date de convocation : 10.06.2020

Affichage compte-rendu : 23.06.2020

Etai^{ent} présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	TABURET Micheline	LHERMELIN Virginie
BY Françoise, 1 ^{ère} adjointe	BRAULT Louis	BOIVENT Amand
DEROYER Christophe, 2 ^{ème} adjoint	TURMEL Catherine	ROUHAUD Jean-François
LEDUC Joëlle, 3 ^{ème} adjointe	PARIS Stéphane	MONTJARRET Claude
HAMARD Pierrick, 4 ^{ème} adjoint	JAN Stéphanie	ARNOULD Bérénice
PEROZ Claude	HARDÉ Séverine	LE COURTOIS Xavier
		ARONDEL Carine

Secrétaire de séance : DEROYER Christophe

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Création et composition des commissions municipales**
2. **Election de la Commission d'Appel d'Offres**
3. **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**
 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration
 - Election des représentants du Conseil Municipal
4. **Désignation de représentants du conseil municipal :**
 - Auprès du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35)
 - Auprès de l'OGEC Ecole privée F. Ozanam
 - Désignation du « correspondant défense »
 - Désignation du « délégué sécurité routière »
5. **Délégation du conseil municipal au maire - art L2122-22 du CGCT**
6. **Fixation des indemnités du maire et des adjoints**
7. **Fixation du taux des impôts locaux 2020**
8. **Affectation du résultat**
9. **Adoption du budget primitif 2020 de la commune**

10. **Prise en charge des frais de garde des enfants de personnel prioritaire pendant le confinement** : ALSH, garderie

11. **Réhabilitation salle de sports** : avenants aux marchés de travaux

12. **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** : listes des contribuables proposées au centre des Impôts

13. **Commerce de proximité**

- Choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre
- Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre
- Devis CCI pour l'assistance au recrutement d'un boulanger

14. **Questions diverses** :

- Convention e-megalis pour l'implantation de l'armoire fibre
- Informations diverses

15. **Questions ouvertes**

Le procès-verbal du 26.05.2020 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion, généralement l'adjoint délégué.

Outre la commission de Finances, créée lors de la réunion du 26 mai dernier, monsieur le maire propose de créer 7 autres commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **La Commission Affaires sociales Enfance et Jeunesse** qui regroupe les thématiques de l'éducation, de la jeunesse, des affaires sociales.
- **La Commission Info-Com** qui traite des dossiers relevant de la communication de la collectivité à travers ses différents supports, ainsi que de l'organisation des commémorations officielles.
- **La commission Vie Associative-animation, sports et loisirs** qui traite des dossiers en lien avec les associations et l'animation (ex : téléthon)
- **La commission des Bâtiments, sécurité, accessibilité** qui traite des dossiers relatifs à la construction et l'entretien des bâtiments communaux, ainsi que des dossiers liés à

la sécurité et l'accessibilité. Elle sera en outre chargée de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

- **La commission Voirie-Espaces verts** est dédiée à l'examen des dossiers relevant des aménagements de voirie, des jardins et espaces verts, ainsi que des dossiers liés à la circulation et à la propreté.
- **La commission Environnement - Espace rural** traite des dossiers en lien avec l'environnement, la protection de l'eau, les installations classées, l'agriculture.
- **La commission Urbanisme- aménagement et développement local** traite des sujets en relation avec le développement de la commune et son attractivité, les documents d'urbanisme.

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil

Et après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - *pour rappel : Commission des Finances*
- 2 - *Commission Affaires sociales, enfance et jeunesse*
- 3 - *Commission Information - communication*
- 4 - *Commission Vie associative - animation, sports et loisirs*
- 5 - *Commission Bâtiments, sécurité, accessibilité*
- 6 - *Commission Voirie - espaces verts*
- 7 - *Commission Environnement - espace rural*
- 8 - *Commission Urbanisme - Aménagement et développement local*

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - **Commission des Finances** (Pour Mémoire - Del n° 2020/03-042 du 26.05.2020) :

M. Jean-Pierre HARDY, maire

Mme Françoise BY, 1^{ère} adjointe

M. Christophe DERoyer, 2^{ème} adjoint

Mme Joëlle LEDUC, 3^{ème} adjointe

M. Pierrick HAMARD, 4^{ème} adjoint

M. Amand BOIVENT

M. Jean-François ROUHAUD

- 2 - Commission Affaires sociales, enfance et jeunesse

Mme Françoise BY, adjointe déléguée aux affaires sociales, à l'enfance et la jeunesse

Mme Stéphanie JAN

Mme Séverine HARDÉ

Mme Virginie LHERMELIN

Mme Carine ARONDEL

Mme Bérénice ARNOULD

M. Claude MONTJARRET

- 3 - Commission information - communication

M. Christophe DERoyer, adjoint délégué à l'Info-Com

Mme Séverine HARDÉ

M. Claude PEROZ

Mme Micheline TABURET

M. Stéphane PARIS

- 4 - Commission Vie associative - animation, sports et loisirs

M. Christophe DERoyer, adjoint délégué à la vie associative

M. Xavier LECOURTOIS

Mme Bérénice ARNOULD

M. Amand BOIVENT

M. Stéphane PARIS

M. Claude MONTJARRET

- 5 - Commission Bâtiments, sécurité, accessibilité

Mme Joëlle LEDUC, adjointe déléguée aux bâtiments

Mme Séverine HARDÉ

Mme Micheline TABURET

Mme Carine ARONDEL

M. Claude PEROZ

M. Amand BOIVENT

M. Jean-François ROUHAUD

M. Louis BRAULT

- 6 - Commission Voirie - espaces verts

M. Pierrick HAMARD, adjoint délégué à la voirie et aux espaces verts

M. Claude PEROZ

Mme Catherine TURMEL

M. Jean-François ROUHAUD

M. Xavier LECOURTOIS

- 7 - Commission Environnement - espace rural

M. Pierrick HAMARD, adjoint délégué à l'environnement

Mme Catherine TURMEL

M. Claude PEROZ

Mme Stéphanie JAN

- 8 - Commission Urbanisme - Aménagement et développement local

M. Jean-Pierre HARDY, maire

Mme Stéphanie JAN

M. Stéphane PARIS

Mme Virginie LHERMELIN

M. Louis BRAULT

Mme Bérénice ARNOULD

M. Carine ARONDEL

M. Claude MONTJARRET

2. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Françoise BY
M. Christophe DERoyer
Mme Joëlle LEDUC

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Pierrick HAMARD
M. Stéphane PARIS
M. Claude MONTJARRET

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme Françoise BY
M. Christophe DERoyer
Mme Joëlle LEDUC

- **délégués suppléants :**

M. Pierrick HAMARD
M. Stéphane PARIS
M. Claude MONTJARRET

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et

l'autre moitié par le maire. Il rappelle que ce nombre était de 10 sous le précédent mandat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même non complète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste de candidats est présentée :

- Mme Françoise BY
- Mme Stéphanie JAN
- M. Claude PEROZ
- Mme Bérénice ARNOULD
- Mme Virginie LHERMELIN
- Mme Catherine TURMEL

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nom de la liste (1 ^{er} nom)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Françoise BY	19	Dix-neuf

Ont donc été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Françoise BY
- Mme Stéphanie JAN
- M. Claude PEROZ
- Mme Bérénice ARNOULD
- Mme Virginie LHERMELIN
- Mme Catherine TURMEL

4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Représentant du Conseil Municipal auprès du SDE 35

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Le SDE regroupe l'intégralité du territoire d'Ille-et-Vilaine. C'est un lieu d'échange et de coopération privilégié entre communes rurales et urbaines autour de la transition énergétique.

Le SDE est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine, soit 26 000 km, plus de 16 000 postes de transformation et 610 000 compteurs. A ce titre il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau. Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les communes (hors Ville de Rennes).

Délégués des communes et EPCI : Pas de rôle décisionnel, 2 réunions par an

Monsieur le maire se propose afin d'être délégué de la commune

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide de désigner Monsieur le maire délégué de la commune auprès du SDE35

Délégué auprès de l'OGEC Ecole F. Ozanam de Saint Sauveur des Landes

Interlocuteur privilégié de l'OGEC, il est obligatoirement invité à son assemblée générale. M. le maire propose son adjointe déléguée à l'enfance, Mme Françoise BY, afin d'être déléguée de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide de désigner Mme Françoise BY, afin d'être délégué du conseil municipal auprès de l'OGEC de l'école privée F. Ozanam.

Désignation du Correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Cet élu local remplit une mission de sensibilisation des concitoyens

aux questions de défense. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. le maire propose son adjoint délégué à l'Info-com et la vie associative M. Christophe DEROYER, afin d'être délégué de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner M. Christophe DEROYER, correspondant défense de la commune.

Désignation du délégué Sécurité routière

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux, il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

M. le maire propose son adjoint délégué à la voirie, M. Pierrick HAMARD, afin d'être délégué de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner M. Pierrick HAMARD, afin d'être délégué Sécurité Routière de la commune.

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ART.L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Et après en avoir délibéré, décide

Par 19 voix pour

Article 1 : de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans la limite des biens situés dans le périmètre du DPU simple.
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile

Article 2-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

6. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum du taux de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse à ne pas en bénéficier. Le conseil municipal fixe alors, par délibération, un montant inférieur.

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints
applicables depuis le 29 décembre 2019**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 587,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

ST SAUVEUR
DES LANDES

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 €
(6 % de l'indice 1027)
Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

Monsieur le maire a choisi de ne pas bénéficier du montant automatique au plafond de la strate (soit 51,6%) et demande au conseil municipal de fixer cette indemnité au taux proposé par la commission des Finances réunie le 09 juin dernier soit 43 %.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de séance.

Présents : 18 - Votants : 18

Sous la présidence de Mme By, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil municipal

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivant

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune compte 1537 habitants au 01.01.2020

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée au maire pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (de 1 000 à 3 499 habitants) est de 51.6% de l'indice brut terminal de la grille de rémunération de la fonction publique

Considérant la demande expresse de M le maire de ne pas bénéficier de ce taux maximum

Et après en avoir délibéré, DECIDE

Par 17 voix pour

1 voix contre

De fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de Monsieur le maire, applicable à compter de son élection le 26.05.2020, à **43 %** de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire réintègre la salle de séance la salle de séance.

Présents : 19 - Votants : 19

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Délégations accordées par le maire à ses adjoints :

Mme Françoise BY, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée aux affaires concernant :

- l'enfance et la jeunesse
- les affaires sociales

M. Christophe DERoyer, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant :

- l'information et la communication
- la vie associative, l'animation, les sports et loisirs

Mme Joëlle LEDUC, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux affaires concernant

- les bâtiments communaux.
- la sécurité et l'accessibilité

M. Pierrick HAMARD, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant :

- la voirie et les espaces verts
- l'environnement et l'espace rural

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés du maire en date du 04.06.2020 portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Considérant que la commune compte 1537 habitants au 01.01.2020

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée à un adjoint au maire pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (de 1 000 à 3 499 habitants) est de 19.8 % de l'indice brut terminal

Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **15 % de l'indice brut terminal** avec effet à la date des arrêtés de délégation soit le 04/06/2020,

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indice terminal depuis le 01.01.2019 = 3 889, 40 € brut mensuel

Enveloppe maximale mensuelle = maire (2006, 93 € brut /mensuel) + adjoints (770, 10 € brut/ mensuel X 4 adjoints) = 5 087, 33 € brut mensuel = **61 047, 96 € annuel**

II - INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nom-prénom	Taux (% indice brut terminal)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Maire	HARDY Jean-Pierre	43 %	1 672, 44 €	20 069, 28
1^{er} adjointe	BY Françoise	15%	583, 41 €	7 000, 92
2^{ème} adjoint	DEROYER Christophe	15%	583, 41 €	7 000, 92
3^{ème} adjointe	LEDUC Joëlle	15%	583, 41 €	7 000, 92
4^{ème} adjoint	HAMARD Pierrick	15%	583, 41 €	7 000, 92
	TOTAL		4 006, 08€	48 072, 96

7. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020

La commission des Finances propose de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour 2020, et de maintenir les taux suivants :

Impôts	Taux 2019	Base prévisionnelle	Taux 2020 proposé	Produit attendu
Taxe foncière (Bâti)	17, 00 %	2 041 000	17,00 %	346 970
Taxe foncière (Non bâti)	40, 80 %	104 600	40,80 %	42 677
Taxe d'habitation (TH)*	15, 60 %	1 077 000	15,60 %	168 012

*En raison de réforme de la fiscalité locale, dès 2020, le taux de TH est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019. Une compensation de produit de la TH est reversée par l'Etat à la commune

Ce qui représente un produit fiscal prévisionnel de **557 659 EUR** auquel s'ajoute les allocations compensatrices des dégrèvements accordés par l'Etat à certains contribuables soit la somme de **15 963 EUR**, soit un total de **573 622 EUR**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les taux 2020 des impôts locaux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

8. AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement en 2019 présente un résultat de **507 025, 52 EUR**.

La commission des finances propose d'affecter la totalité de ce résultat de fonctionnement 2019, en section d'investissement afin de financer les projets d'investissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A résultat de l'exercice</u>	393 372, 34
<u>B Résultat antérieur reporté</u>	113 653, 18
C Résultat à affecter (A+B)	507 025, 52
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoins de financement)	
R 001 (excédent de financement)	853 696, 54
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
besoins de financement	179 535, 00
excédent de financement	
F Besoin de financement (=D-E)	0, 00 €
AFFECTATION = C	507 025, 52
G Affectation en réserve au 1068 investissement = au mini à F	507 025, 52
<i>H Report en fonctionnement au R 002</i>	0, 00

9. BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Il est rappelé que le budget de la commune se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou **enrichir le patrimoine de la collectivité**.

La commission des finances propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 tel que détaillé dans le document joint en annexe du présent compte-rendu, et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement : 980 964, 00 euros

Section d'investissement : 2 060 214, 21 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

10. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE PERSONNEL PRIORITAIRE PENDANT LE CONFINEMENT

La commission des finances propose de prendre en charge la facture des frais d'accueil des enfants de personnel prioritaire auprès de l'OGEC pour la garderie et de la CSF pour l'Accueil de Loisirs pendant la période du confinement soit du 16/03/2020 au 10/05/2020. Ce qui représente une somme de 95 EUR pour la garderie et de 251 EUR pour l'accueil de loisirs.

Madame Arondel ne participe pas à cette délibération. Votants : 18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, **ADOpte** la proposition de la commission des finances.

11. REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS

Les travaux de rénovation de la salle de sports sont en phase de finition.

Dans le cadre de ces travaux, il a été nécessaire d'adapter certains travaux, ce qui nécessite de passer les avenants aux marchés suivants :

- Main courante posée sur écuyer (lot 06 - Aussant)
- Encoffrement CF 1h chaufferie (lot 08 Brel)
- Lot 16 rectification avenant 2 erroné (variante en moins, mais pas retenue au sein du marché)
- Bande de guidage PMR (lot 16 Aspo)

LOT	Objet	Entreprises	Marché avant avenant	Avenant	Marché après avenant
6	Serrurerie	AUSSANT 35133 St Sauveur des L.	30 598, 74	655, 05	31 253, 79
8	Doublage/ Cloisons	BREL 35133 Lécousse	14 728, 69	400, 00	15 128, 69
16	VRD	ASPO 35530 Servon s/vilaine	34 715, 80	188, 60 Av 2 rectifié	34 904, 40
16	VRD	ASPO 35530 Servon s/vilaine	34 904, 40	1 136, 00 Av 3 pour mémoire	36 040, 40
16	VRD	ASPO 35530 Servon s/vilaine	36 040, 40	1 939, 00	37 979, 40

La commission des finances propose au conseil municipal d'accepter ces avenants et d'autoriser monsieur le maire à les signer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- > D'accepter les avenants aux marchés de travaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- > Et autorise monsieur le maire à signer ces avenants

Récapitulatif des marchés de travaux :

LOT	Objet	Entreprises	Marché Initial HT	Avenant HT Délibération 2019/04-039 du 06.06.19	Avenant HT Délibération 2019/07-080 du 14.11.19	Avenant HT Délibération 2020/01-005 du 16.01.20	Avenant HT Délibération 2020/02- du 03.03.2020	Avenant HT délibération 2020/04- du 16.06.2020	Marché HT après avenants
1	Gros œuvre/ désamiantage	EIFFAGE 35133 St Sauveur des L.	210 000,00	1 325, 10					211 325, 10
2	Charpente	CRUARD 53360 Simplé	77 525,00	6 276,73					83 801,73
3	Etanchéité	Fougeraise Etanchéité 35133 Romagné	128 500,00	- 8 821,98	4 844, 00				124 522,02
4	Bardage	Bonhomme 35460 Montours	74 044,15		3 562, 48				77 606, 63
5	Menuiserie extérieures	SER AL FER 35590 LHERMTIAGE	45 000,00						45 000,00
6	Serrurerie	AUSSANT 35133 St Sauveur des L.	28 461,74	418,00			1 719, 00	655, 05	31 253, 79
7	Menuiseries intérieures	HEUDE 53500 Emée	111 949,22						111 949,22
8	Doublage/ Cloisons	BREL 35133 Lécousse	13 975,07		141, 12	240, 00	372, 50	400, 00	15 128, 69
9	Plafonds suspendus	BREL 35133 Lécousse	7 527,94	2 490,00	175, 73				10 193, 67
10	Revêtement e sol faïence	LEBLOIS 50170 Pontorson	25 122,50				980, 00		26 102, 50
11	Revêtement de sol sportif	Ardan 44474 Carquefou cedex	42 000,00						42 000,00
12	Peinture/ revêtement mur	FERRON 35133 St Sauveur des L	10 814,30				3 859, 05		14 673, 35
13	Chauffage ventil plomberie	KALEO 35133 St Germain en C	69 000,00	7 279,00					76 279,00
14	Electricité	KALEO 35133 St Germain en C	59 000,00				- 3 359, 40		55 640, 60
15	Equipements sportifs	SPORTFRANCE 60820 Boran s/Oise	22 770,00				4 226, 40		26 996, 40
16	VRD	ASPO 35530 Servons/vilaine	33 215,80	1 500,00			-2 091, 40 -1 136, 00	188, 60 1 136, 00 1 939, 00	37 979, 40
17	Ascenseur	ABH 35742 Pacé CEDEX	19 830,00						19 830,00
TOTAL			978 735, 72						1 010 282, 10

12. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal (soit 6 personnes titulaires + 6 suppléants en liste double = 24 personnes à proposer)

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal les deux listes suivantes :

1^{ère} liste :

Jean-Pierre SÉMERIL

Louis CARRÉ

Patrick COUDRON

François SOURDIN

Guy GAUTIER

André COME

Jean-Pierre SENECHAL

Danielle BERHAULT

Rémi BINOIS

Jean-Luc FOUQUET

Gérard COLLIN

Jean-Michel TUAL

2^{ème} liste :

Gérard TROPÉE

Miche LEDUC

Dominique BEAUDOUIN

Patrice PERRIER

Clément DELAUNAY

Yvette LEMARIÉ

Marie-Thérèse NOËL

René LOYZANCE

Pierre-Ange PASQUET

Jean-Pierre BIARD

André HAMEL

Huguette DELATOUCHE

Le conseil municipal, propose la liste de contribuables, en nombre double, telles que dressée ci-dessus au directeur des services fiscaux.

13. COMMERCE DE PROXIMITE

Résultat de la consultation pour la mission de maitrise d'œuvre de la construction d'une boulangerie - pâtisserie - snacking

Une consultation à procédure adaptée, pour la mission de maitrise d'œuvre de construction d'une boulangerie-pâtisserie-snacking, s'est déroulée du 24 janvier au 17 février 2020. Suite à l'analyse des 6 offres reçues, une audition des 4 candidats les mieux classés s'est déroulée le 06 mars 2020.

A l'issu de cette audition, une nouvelle analyse et notation est intervenue. Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle du cabinet TRICOT de Louvigné du Désert, pour un montant global de 38 000 EUR HT soit 45 600 EUR TTC et d'autoriser monsieur le maire à signer le marché de maitrise d'œuvre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle du cabinet TRICOT de Louvigné du Dst, pour un montant global de 38 000 EUR HT soit 45 600 EUR TTC
- Autorise monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre

Recherche de candidats boulangers - Devis CCI

Dans le cadre du projet de construction d'une boulangerie, et du souhait d'associer le plus en amont possible, le professionnel au projet de construction, la commission propose de retenir le devis de la CCI d'Ille et Vilaine pour le recrutement d'un exploitant boulanger. Ce devis comprend les prestations suivantes :

- Rédaction d'un cahier des charges
- Analyse des CV
- Participation au comité de sélection : 525 EUR HT soit 630 EUR TTC
- Si 2^{ème} participation au comité de sélection + 262, 50 EUR HT soit 315 EUR TTC

NB : Cette prestation vient en complément de celle du « Coin des Meuniers » qui effectue également une recherche de candidats pour le compte de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de retenir le devis de la CCI d'Ille et Vilaine pour le recrutement d'un boulanger
- autorise monsieur le maire à signer ce devis

14. QUESTIONS DIVERSES

Convention e-megalis implantation de l'armoire pour la fibre

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de SAINT SAUVEUR DES LANDES, propriétaire des parcelles N° 307 au profit de Megalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique), dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'implantation de l'armoire pour la fibre

Informations diverses

➤ Prochain CM : mardi 21 ou jeudi 23 juillet 2020

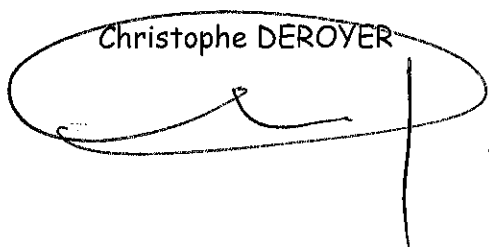
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance

Le maire

Christophe DERoyer

Jean-Pierre HARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. DERoyer', is written over the printed name 'Christophe DERoyer'. The signature is enclosed in a hand-drawn oval.